

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
en date du

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Uchaud, en date du 7 juin 1912;

Route de Nîmes à Narbonne.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La colonne milliaire au nom d'Antonin le Pieux,
de la Voie Domitienne de Nîmes à Narbonne, située à l'angle du
chemin venant de Bernis avec la grande route de Nîmes à Narbonne,
à Uchaud (Gard) est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard et
au Maire de la commune d'Uchaud,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 80 NOV 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

H. Germain